



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/82  
13 janvier 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 78 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/48/683)]

48/82.        Application de la Déclaration faisant de l'océan  
Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également sa résolution 47/59 du 9 décembre 1992 ainsi que les autres résolutions applicables,

Rappelant également le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue en juillet 1979 1/,

Rappelant en outre les paragraphes 15 et 16 du chapitre III du document final adopté par la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992 2/,

Notant que la rivalité entre les grandes puissances est en train de faire place à une phase bienvenue de confiance et de coopération et que l'amélioration de l'environnement politique international engendrée par la fin de la guerre froide a créé des occasions propices au renouvellement des efforts multilatéraux et régionaux visant à réaliser les objectifs de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

Se félicitant de l'évolution positive des relations politiques internationales, qui offre des possibilités de renforcer la paix, la sécurité et la coopération et qui se reflète dans les travaux du Comité spécial de l'océan Indien,

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 et rectificatif (A/34/45 et Corr.1).

2/ Voir A/47/675-S/24816, annexe.

Réaffirmant l'importance de la liberté de navigation en haute mer, y compris dans l'océan Indien, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 3/,

Persuadée qu'il convient que le Comité spécial continue d'examiner de nouveaux moyens,

Soulignant la nécessité, pour les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, de coopérer avec le Comité spécial et de participer à ses travaux, en particulier au moment où il s'emploie activement à rechercher de nouveaux moyens,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 4/;
2. Demande au Comité spécial de continuer à envisager de nouveaux moyens, en se fondant sur les délibérations de sa session de 1993, en vue de parvenir rapidement à un accord susceptible de donner un nouvel élan au processus de renforcement de la coopération et d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien;
3. Lance un appel aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux principaux usagers maritimes de l'océan Indien pour qu'ils participent aux travaux du Comité spécial;
4. Invite les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général, d'ici au 31 mai 1994, leur position sur les nouveaux moyens, y compris ceux qui ont été examinés à la session de 1993 du Comité spécial et qui sont indiqués dans son rapport à l'Assemblée générale;
5. Prie le Secrétaire général de présenter, d'ici au 30 juin 1994, un rapport fondé sur les réponses des Etats Membres;
6. Prie le Comité spécial de tenir en 1994 une session d'une durée maximale de cinq jours ouvrables;
7. Prie également le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution;
8. Prie le Secrétaire général de continuer à assurer toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques;
9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

81e séance plénière  
16 décembre 1993

---

3/ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3, document A/CONF.62/122.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 29 (A/48/29).

